

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### PROCÈS-VERBAL

### du 11 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes des VILLARDS-SUR-THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le cinq juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

#### Ordre du jour :

##### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 30 mai 2017 ;
2. Approbation des statuts modifiés de la CCVT ;
3. Approbations du contrat de bassin "Fier et Lac d'Annecy", ainsi que du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la CCVT ;
4. Adhésion de la CCVT à l'Établissement Public Foncier Local de la Haute-Savoie (EPF 74) et désignation des délégués au sein de l'Assemblée Générale ;
5. Finalisation par la Commune de La Balme-de-Thuy des opérations immobilières en cours dans la Zone d'Activité Économique (ZAE) des "Iles" - approbation de la convention temporaire de coopération et de gestion ;

##### **FINANCES :**

6. Convention de partenariat entre la CCVT et le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Thônes, relative aux poursuites sur produits locaux - seuils et diligences ;

##### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

7. Analyse des résultats de l'application du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;
8. Sentiers - Approbation du Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et de la modification des sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), ainsi que de la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR ;
9. Forêt - Schémas de desserte forestière - approbation d'une convention de partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour la mise en œuvre d'une animation nécessaire au montage des projets ;
10. Transports scolaires - attribution de marché ;

##### **DÉCHETS :**

11. Acquisition de terrains pour la construction d'une déchèterie sur la Commune de Thônes ;
12. Acquisition de terrains pour l'extension de la déchèterie de Saint-Jean-de-Sixt - régularisation des terrains d'emprise ;
13. Acquisition de la voie d'accès à la déchèterie de Saint-Jean-de-Sixt ;
14. Accord cadre - "Fourniture de conteneurs semi-enterrés" ;
15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

##### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

16. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Attribution de subventions ;

### **ACTION CULTURELLE :**

17. Approbation de la convention d'objectif établie avec "La Maison de la Pomme et du Biscantin" ;
18. Approbation de la convention relative à l'ouverture de "l'Abri sous Roche" ;

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

19. Décisions prises par Monsieur le Président.

#### Conseillers en exercice : 34

Présents : 24 puis 25 à partir de 21h15 et la délibération N°2017/079.

**ALEX** : Philippe MATTELON,

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND,

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Thérèse LANAUD,

**LES CLEFS** : Martial LANDAIS (arrivé à 21h15),

**LA CLUSAZ** : Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ,

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE,

**ENTREMONT** : /

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène MULATIER-GACHET, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT,

**MANIGOD** : Bruno SONNIER, Laurence VEYRART-DUREBEX,

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR,

**SERRAVAL** : Bruno GUIDON,

**THÔNES** : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Amandine DRAVET, Isabelle NISIO, Chantal PASSET,

**LES VILLARDS-SUR-THONES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ.

#### Pouvoirs : 6

Absents excusés avec procuration : Nelly ALBERTINO, Odile DELPECH-SINET, Christophe FOURNIER, Catherine HAUETER, Alain LEVET, et Patrick PAGANO ;

Absents : Béatrice DAVID, Stéphane BESSON et David BOSSON.

Secrétaire de séance : Chantal PASSET.

Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Nelly ALBERTINO, Odile DELPECH-SINET, Monsieur Christophe FOURNIER, Madame Catherine HAUETER, Messieurs Alain LEVET et Patrick PAGANO sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Pierre BIBOLLET, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Madame Laurence AUDETTE, Messieurs Philippe MATTELON, Pierre RECOUR et Jacques DOUCHET.

Monsieur Christophe FOURNIER est absent et excusé.

Madame Béatrice DAVID, Messieurs Stéphane BESSON et David BOSSON sont absents.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

#### **N° 2017/075 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2017**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Madame Chantal PASSET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 30 mai 2017, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 mai 2017.

## **N° 2017/076 - APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA CCVT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5214-16, L5214-27 et L5211-17 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2015 n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0024, modifiant l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0023 du 19 août 2015, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVT, à l'occasion du renouvellement intégral du Conseil municipal de Dingy-Saint-Clair, ci-annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 février 2017 n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0024, approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération N°2016/99 de la CCVT en date du 13 décembre 2016, relative à l'approbation de la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de modification des statuts ci-joint ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire :

Au cours de l'année 2016, la CCVT a adopté des nouveaux statuts, notamment pour intégrer les compétences dévolues par la Loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi "NOTRe".

Ces nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 09 février 2017.

Par ailleurs, la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi "MAPTAM", a confié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et ne sont pas soumises à la définition de l'intérêt communautaire :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi, que des formations boisées riveraines.

Il convient aujourd'hui, pour tenir compte des dispositions de la Loi MAPTAM, de compléter les statuts de la CCVT en intégrant la compétence GEMAPI au sein du bloc de compétences légales obligatoires de la Collectivité.

Tel est l'objet du présent projet de délibération, consacré à l'approbation des statuts modifiés de la CCVT, lesquels sont joints en annexe de la note de synthèse et transmis préalablement à la séance du Conseil.

A titre de précisions complémentaires, il est spécifié que les missions de la GEMAPI seront assurées par la CCVT selon les modalités suivantes :

- adhésion au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour les missions d'animation et de coordination, dans le périmètre du Bassin Versant du Fier, des actions de la CCVT pour l'exercice de la compétence GEMAPI. Dans le cadre de cette compétence, le SILA assure le portage du Contrat de bassin "Fier et Lac" et le suivi du dossier relatif à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation. La CCVT reste directement compétente pour la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements, ainsi que les travaux à réaliser en exécution des études menées par le SILA, comme pour leur entretien (sauf délégation par convention au SILA) ;

- adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, pour les missions GEMAPI relevant du Bassin Versant de l'Arve ;
- adhésion à la structure porteuse de la compétence GEMAPI, pour les missions GEMAPI relevant du Bassin Versant de l'Arly.

Monsieur le Président propose également :

Afin de faciliter la procédure d'adhésion de la CCVT à un (ou des) Syndicat(s) Mixte(s), il est proposé de ne plus solliciter l'accord des Conseils municipaux des communes membres au vu de l'article L5214-27 du CGCT, et tel que proposé dans le projet de statuts joint à la présente délibération.

Il est également proposé de compléter l'intitulé de la compétence "Gens du voyage" pour inclure les terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Enfin, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouvelles compétences et par conséquent, des nouveaux statuts de la CCVT, suppose l'accomplissement de trois étapes successives énumérées ci-après :

1. le Conseil communautaire de la Communauté de communes, doit approuver par délibération, les nouveaux statuts et les compétences confiées à la CCVT : il s'agit du présent projet de délibération proposée au Conseil communautaire ;
2. les communes membres ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes de la CCVT représentant le ½ de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente le plus du ¼ de la population totale). Le silence gardé pendant ce délai vaut acceptation. Les communes se verront notifiées à cet effet :
  - la délibération du Conseil communautaire approuvant les nouveaux statuts ;
  - la délibération N°2016/99 de la CCVT, en date du 13 décembre 2016, relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
  - l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BRCL - 2015-0024 du 25 août 2015, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVT ;
3. Monsieur le Préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétences, afin qu'ils soient effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, conformément aux articles L5211-7 et L5211-20 du CGCT, les statuts de la CCVT ci-joints, et notamment, la prise de compétence GEMAPI prévue par ces derniers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération, et notamment à notifier la délibération prise par le Conseil, ainsi que les statuts joints, aux communes membres, ainsi qu'à saisir ensuite Monsieur le Préfet aux fins qu'il approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de la CCVT avec effectivité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **N° 2017/077 - APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN FIER ET LAC D'ANNECY, AINSI QUE DU PROGRAMME D' ACTIONS OUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA CCVT**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour, en demandant à Monsieur Pierre BARRUCAND, Vice-président en charge de la compétence GEMAPI, de présenter le point suivant.

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2010.1085 du 22 novembre 2010, fixant la composition du Comité de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", modifié par l'arrêté préfectoral n°DDT-2017.410 du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée, concernant le dossier d'avant-projet du Contrat de Bassin, dans sa délibération du 2 décembre 2016 ;

Vu la délibération N°2017/005 de la CCVT en date du 17 janvier 2017, relative au Contrat de Bassin et portant approbation de principe, des actions jugées prioritaires sur le territoire au vu des financements de l'Agence de l'Eau connus pour la période 2017-2019 et dans l'attente du transfert de compétence GEMAPI ;

Vu l'approbation du dossier définitif du Contrat de Bassin par le Comité de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", lors de sa séance plénière du 22 mars 2017 ;

Vu le courrier du 07 avril 2017, adressé par le Président du SILA à la CCVT, comprenant le projet de document contractuel ;

Monsieur le Vice-président explique que le Contrat de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", est la résultante d'une élaboration concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 volets d'enjeux concernant :

- les milieux aquatiques et les risques naturels (volet M) ;
- la qualité de l'eau (volet Q) ;
- les ressources en eau (volet R) ;
- la valorisation du patrimoine (volet V) ;
- la gouvernance et le suivi du Contrat de Bassin (volet G).

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), pour le bassin versant du "Fier et Lac d'Annecy", ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Au-delà d'un programme d'études et de travaux, ce Contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle pertinente du bassin versant du "Fier et du Lac d'Annecy".

Lors de sa séance plénière du 22 mars 2017, le Comité de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", a approuvé à l'unanimité le contenu du dossier définitif du Contrat de Bassin, en vue de sa signature dans le courant de l'année 2017.

Ce Contrat de Bassin, dont le pilotage est assuré par le SILA, prévoit un programme d'actions d'environ 25,8 M € HT sur la 1<sup>ère</sup> phase (2017-2019), et d'environ 23,1 M € HT sur la 2<sup>nd</sup> phase (2020-2023).

Dans ce programme, les actions pour lesquelles la CCVT ou les communes assurent la maîtrise d'ouvrage, sont synthétisées ci-après :

N° Fiche-action	Intitulé de l'action	Intitulé de l'opération	Phasage	Estimation financière*
G1-1	Poursuivre la structuration de la compétence dans le domaine de l'Eau	Étude de préfiguration et d'organisation de la compétence GEMAPI	Phase 1 (2017-2019)	A définir
M1-1	Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Animation foncière	Phase 1 (2017-2019)	A définir
		Maîtrise foncière des espaces de bon fonctionnement sur le territoire de la CCVT	Phase 1 (2017-2019)	49 100 € HT
M1-2	Restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques et écologiques des cours d'eau	Restauration hydromorphologique du Fier dans la Plaine	Phase 1 (2017-2019)	Cf. Plan de Gestion de la Plaine du Fier
		Restauration hydromorphologique du Fier à Thônes	Phase 1 (2017-2019) et Phase 2 (2020-2023)	540 000 € HT
		Restauration hydromorphologique du Malnant	Phase 1 (2017-2019) et Phase 2 (2020-2023)	892 000 € HT

M1-3	Améliorer la connaissance des Zones Humides	Cartographie des Espaces de bon Fonctionnement des zones humides	Phase 2 (2020-2023)	A définir
		Prospection naturaliste complémentaires	Phase 2 (2020-2023)	A définir
		Études des fonctions hydrauliques et physico-chimiques des zones humides	Phase 2 (2020-2023)	A définir

N° Fiche-action	Intitulé de l'action	Intitulé de l'opération	Phasage	Estimation financière*
M1-9	Gérer le développement des plantes exotiques envahissantes	Gestion des espèces exotiques envahissantes en bordure de cours d'eau sur le territoire de la CCVT	Phase 1 (2017-2019) et Phase 2 (2020-2023)	79 200 € HT
M1-10	Gérer les zones de déchets dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	Fermeture des décharges sauvages actives recensées en bordure de cours d'eau + étude pour l'enlèvement des déchets sur le territoire de la CCVT	Phase 1 (2017-2019)	31 200 € HT
M2-1	Restaurer la continuité sédimentaire des cours d'eau et gérer les déséquilibres sédimentaires	Travaux et aménagements définis dans le plan de gestion sédimentaire	Phase 1 (2017-2019)	A définir
		Le Nom et le Var - Plage de dépôt de La Clusaz	Phase 1 (2017-2019) et Phase 2 (2020-2023)	A définir
M3-1	Restaurer les habitats piscicoles	Restauration des habitats piscicoles sur le Champfroid, le Méléze et le Var	Phase 2 (2020-2023)	225 500 € HT
M6-1	Restaurer et entretenir les boisements de berges	Restauration et entretien des boisements de berges et gestion des embâcles sur le territoire de la CCVT	Phase 1 (2017-2019) et Phase 2 (2020-2023)	354 000 € HT
M6-3	Améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau	Programme d'aménagements hydrauliques sur le Nom dans la traversée de Thônes	Phase 1 (2017-2019) et Phase 2 (2020-2023)	1 500 000 € HT
		Programme d'aménagements hydrauliques sur le Var et le Lanchy	Phase 1 (2017-2019) et Phase 2 (2020-2023)	1 500 000 € HT
		Programme d'aménagements hydrauliques sur le Malnant	Phase 1 (2017-2019) et Phase 2 (2020-2023)	Cf. Action M1-2
		Aménagements hydrauliques sur le Fier, le Champfroid, le Langogne	Phase 1 (2017-2019) et Phase 2 (2020-2023)	427 000 € HT
M6-5	Assurer la sécurité des digues et des merlons	Diagnostic et établissement des dossiers de mise en conformité des digues sur le territoire de la CCVT	Phase 1 (2017-2019) et Phase 2 (2020-2023)	A définir

N° Fiche-action	Intitulé de l'action	Intitulé de l'opération	Phasage	Estimation financière*
Q5-2	Mettre en place un groupe d'échanges avec les agriculteurs et mettre en œuvre des actions afin de réduire les pressions agricoles	Mise en œuvre du Plan de Gestion du Lac du Charvin : aménagement de l'exutoire du Lac	Phase 1 (2017-2019)	80 000 € HT
V1-1	Valoriser le patrimoine lié à l'eau	Déclinaison des volets "ouverture au public" et "gestion des usages" du Plan de Gestion de la Plaine du Fier	Phase 1 (2017-2019) et Phase 2 (2020-2023)	Cf. Plan de Gestion de la Plaine du Fier
<b>TOTAL pour les actions qui ont pu faire l'objet d'une estimation financière</b>				<b>5 678 000 € HT</b>

\* l'estimation financière des actions devront faire l'objet d'une évaluation plus fine afin de préciser ce qui relève de la compétence GEMAPI et ce qui peut rester à la charge des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 17 voix pour, 9 abstentions (Mesdames Nelly ALBERTINO par procuration, Claudine MORAND-GOY et Thérèse LANAUD, ainsi que Messieurs Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Bruno GUIDON, Alain LEVET par procuration, Patrick PAGANO par procuration et Pierre RECOUR) et 4 voix contre (Mesdames Amandine DRAVET, Isabelle NISIO et Chantal PASSET, ainsi que Monsieur Pierre BIBOLLET) :

- **APPROUVE** les objectifs et enjeux du Contrat de Bassin du "Fier et du Lac d'Annecy" engagé sur la période 2017-2023 ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les opérations dont la CCVT assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et qui reste à définir en respectant la programmation, la priorité et les modalités de mise en œuvre des actions, sous réserve de la faisabilité technique de celles-ci, du respect des engagements des partenaires financiers et des capacités financières des maîtres d'ouvrages ;
- **S'ENGAGE** à fournir à la structure porteuse, l'ensemble des données relatives aux opérations inscrites au Contrat et informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs, y compris les opérations non prévues, mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat, ainsi que les livrables et données acquises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès de l'Agence de l'Eau, du Département de la Haute-Savoie, partenaires financiers du Contrat de Bassin, et auprès de tout autre financeur potentiel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à approuver le contenu du Contrat de bassin et à signer le document contractuel, après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs.

## **N° 2017/078 - ADHÉSION DE LA CCVT À L'EPF74 ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu l'arrêté préfectoral de création de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie en date du 23/12/2003 n° 2003-2914 ;

Vu les statuts actualisés de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu la liste des membres actuels ;

Vu les articles L324-1 à L324-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L221-1, L221-2 et L300-1 ;

Vu le CGCT, notamment les articles L2131-1 à L2131-11, relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ; l'article L2121-20 ; les articles L1617-2, L1617-3 et L1617-5 ;

Vu l'article 1607bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement ;

Vu l'article L302-7 du Code Général de la Construction et de l'Habitation ;

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire, le fonctionnement de l'EPF 74.

L'EPF 74 est un Établissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial.

Il est compétent pour réaliser, tant pour lui-même, que pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement du territoire.

L'EPF 74, intervient dans le cadre d'un Plan pluriannuel d'Investissement (2014-2018), dont les axes d'intervention portent sur :

- le logement aidé ;
- les équipements publics ;
- les activités économiques et agricoles ;
- les espaces naturels ;
- les secteurs stratégiques nécessaires à l'intérêt général.

Les recettes de l'EPF sont issues notamment du produit d'un impôt direct institué : la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE). Il s'agit d'une taxe additionnelle aux impôts directs locaux. Son montant est arrêté chaque année par le Conseil d'Administration de l'EPF dans les limites d'un plafond fixé pour chaque département par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Établissement Public Foncier Local de la Haute-Savoie ;
- **APPROUVE** les statuts de l'Établissement Public Foncier Local de la Haute-Savoie, tels que présentés en annexe ;
- **APPROUVE** la mise en place de la Taxe Spéciale d'Équipement sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PROCÈDE** à la désignation à l'Assemblée Générale de l'EPF 74, de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gérard FOURNIER-BIDOZ	Laurence AUDETTE
Stéphane BESSON	Pierre BARRUCAND
André PERRILLAT-AMÉDÉ	Claude COLLOMB-PATTON
André VITTOZ	Philippe MATTELON

#### **N° 2017/079 - FINALISATION PAR LA COMMUNE DE LA BALME-DE-THUY DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EN COURS DANS LA ZAE DES "ILES" - APPROBATION DE LA CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPÉRATION ET DE GESTION**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur Martial LANDAIS rejoint l'Assemblée à 21h15.

Le nombre de Conseillers communautaires présent passe à 25.

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les actions de développement économique, ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ZAE, relèvent de la seule compétence de l'EPCI.

Cependant, dans l'attente de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence par des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des Communes membres de la CCVT, se prononçant à la majorité qualifiée requise, au plus tard au 31 décembre 2017 et conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il convient de permettre à la Commune de La Balme-de-Thuy de finaliser les opérations immobilières en cours.



En effet, la Commune est signataire de promesses de vente qui n'ont pas été finalisées et elle n'est plus compétente à ce jour, pour signer l'acte authentique de vente.

La CCVT est compétente et se substitue de plein droit à la Commune dans les contrats en cours, cependant elle n'est pas propriétaire.

Aussi et afin de respecter les engagements pris par la Commune de La Balme-de-Thuy, il est proposé en annexe, un projet de convention temporaire de coopération et de gestion entre la CCVT et ladite Commune, lui permettant d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées au titre de la gestion et de l'administration de sa ZAE.

En l'occurrence, il s'agit pour la CCVT d'autoriser la Commune à procéder à la finalisation des opérations immobilières engagées avant le 31 décembre 2017 et avant l'effectivité de toute cession de ZAE à la CCVT.

L'objectif est de donner mandat à la Commune pour finaliser la vente de ses terrains conformément aux articles L5214-16-1, L5215-27 du CGCT.

Il est précisé que la convention est temporaire, limitée à la seule aliénation des biens concernés par les compromis de vente signés par la Commune et au prix fixé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

#### **FINANCES :**

### **N° 2017/080 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCVT ET LE COMPTABLE PUBLIC, RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE THÔNES, RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX - SEUILS ET DILIGENCES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle que les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales.

L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée par l'amélioration de la qualité des émissions de titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, ainsi que la mise en place d'une sélectivité des poursuites, avec détermination de seuil de poursuites, afin :

- d'améliorer le taux de recouvrement des produits locaux ;
- de cibler les actions sur les dossiers à enjeux ;
- d'accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

La convention ci-annexée, fixe ainsi les engagements de la Collectivité et du comptable public, et propose un protocole d'engagement des poursuites

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

#### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

### **N° 2017/081 - ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L143-28 ;

Vu la délibération n°2011/20 du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis en date du 24 octobre 2011, approuvant le SCOT "Fier-Aravis" ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013049-0007 en date du 18 février 2013, approuvant la modification des statuts de la CCVT et portant de plein droit dissolution du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis ;

Vu la délibération de la CCVT N°2015/71 du 21 juillet 2015, prescrivant la mise en révision du SCOT "Fier-Aravis" ;  
Vu les courriers de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date des 9 septembre 2015 et 16 octobre 2015 ;  
Vu l'analyse des résultats de l'application du SCOT "Fier-Aravis" ci-jointe et préalablement présentée à l'ensemble des Conseillers communautaires le 6 juin 2017 ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle au Conseil communautaire que le SCOT "Fier-Aravis" a été approuvé le 24 octobre 2011. Ce document de planification et d'orientation, permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme et de construire un projet de territoire dans une démarche de développement durable. Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président expose également, que la CCVT a engagé une phase d'analyse des résultats de l'application du SCOT "Fier-Aravis", qui doit avant tout constituer un point d'étape dans la vie du schéma, un bilan intermédiaire dans l'évaluation des politiques qui y sont inscrites.

L'analyse des 5 objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT "Fier-Aravis" fait ressortir les éléments de synthèse ci-après, au vu du rapport complet ci-joint :

**1. Préserver le patrimoine environnemental et paysager, supports de l'identité et des valeurs du territoire :**

L'ambition du SCOT de préserver l'environnement pour garantir aux populations un cadre de vie exceptionnel, a été largement partagée et transcrite dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) adoptés depuis l'approbation du SCOT.

La volonté de pérenniser le foncier agricole, support d'une économie de montagne dynamique, s'est transcrite dans les PLU, avec la préservation des Espaces Agricoles stratégiques.

**2. Concevoir un développement urbain et une organisation territoriale enclins à répondre aux besoins de la population :**

La croissance démographique du territoire a connu un net infléchissement, avec un taux de croissance annuel moyen aujourd'hui inférieur à 1 % et de fortes disparités entre les 13 communes du territoire.

En termes d'habitat, la dynamique de production de logements se situe en deçà des objectifs maximums fixés par le SCOT, ce qui induit la nécessité d'ajuster la répartition des logements sur l'ensemble du territoire, ainsi que les équipements publics.

En termes de typologie de logement, les orientations prises par les communes permettent majoritairement de répondre à la structuration souhaitée par le SCOT selon les rangs de polarité des communes.

Le bilan de la consommation d'espace depuis l'approbation du SCOT indique une tendance très marquée de réduction des surfaces pour l'extension de l'urbanisation.

**3. Préserver les ressources naturelles pour l'avenir et lutter contre les nuisances :**

Les ressources naturelles du territoire sont préservées, avec notamment, une protection de la ressource en eau.

La transition énergétique du territoire s'amorce avec une évolution des consommations énergétiques.

**4. Permettre au territoire de maintenir un taux d'emploi suffisant :**

Le nombre d'entreprises continue d'augmenter sur le territoire, mais parallèlement, le nombre d'emploi stagne.

L'activité économique est toujours marquée par une très forte proportion (90 %) de Très Petites Entreprises (TPE).

Les disponibilités foncières à vocation économique sont aujourd'hui très restreintes (moins de 8 hectares) et morcelées sur le territoire par rapport à l'état de la demande. Il existe donc un vrai décalage avec la volonté du SCOT de consolider et structurer le développement économique pour maintenir un taux d'emploi suffisant.

**5. Promouvoir le développement équilibré du tourisme sur le territoire qui repose sur les principes d'innovation, d'anticipation, de complémentarité et de diversification :**

L'offre touristique du territoire continue à se diversifier et tend vers une activité économique "4 saisons", moins dépendante du produit "neige".

La structuration et la stratégie touristique du territoire se renforce, notamment par la coopération avec le bassin Annécien, et dans un contexte de concurrence accrue avec les territoires de montagne voisins.

Le SCOT doit notamment identifier les projets relevant des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes pour permettre leur réalisation.

L'ensemble des résultats synthétisés ci-avant et exposés plus en détail dans le rapport ci-joint, traduisent globalement une bonne appropriation des enjeux du SCOT dans les différentes politiques publiques, sur un espace de temps réduit.

Toutefois, les orientations en matière d'habitat, d'économie et de tourisme, ne permettent pas de répondre pleinement aux enjeux du territoire et nécessitent un travail de consolidation et l'écriture d'un nouveau projet adapté au contexte actuel du territoire.

Il est également rappelé que le territoire est aujourd'hui couvert par 8 PLU compatibles avec le SCOT "Fier-Aravis" (dont un en révision) et une Carte communale.

Les 4 autres communes du territoire sont en cours d'élaboration ou de révision de leur document d'urbanisme et devront intégrer les orientations du SCOT "Fier-Aravis".

Par ailleurs, il convient pour le SCOT "Fier-Aravis", de prendre en considération l'ensemble des évolutions réglementaires et notamment, la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Loi "Grenelle II", du 12 juillet 2010 et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Au vu de l'ensemble des éléments d'analyse présentés, il est proposé au Conseil communautaire de :

- confirmer la délibération n°2015/71 du 21 juillet 2015 prescrivant la mise en révision du SCOT "Fier-Aravis" ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'autorité compétente en matière d'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la délibération n°2015/71 du 21 juillet 2015 prescrivant la mise en révision du SCOT "Fier-Aravis" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'autorité compétente en matière d'environnement.

Les Conseillers communautaires sont informés, que Monsieur le Préfet a fait parvenir aux EPCI de l'arrondissement d'Annecy, un courrier en date du 26 juin dernier, relatif à l'extension du périmètre du SCOT du bassin annécien.

Il sollicite les intercommunalités concernées afin qu'elles s'organisent et attend de leur part, un échéancier et les conditions de gouvernance, en vue de l'élargissement du périmètre du SCOT du Bassin annécien.

## **N° 2017/082 - SENTIERS - APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RANDONNÉE, DE L'INSCRIPTION ET DE LA MODIFICATION DES SENTIERS AU PDIPR, AINSI QUE LA CONVENTION CADRE DU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR**

**Rapporteur : Monsieur Pierre RECOUR**

Monsieur le Vice-président en charge des Sentiers, Monsieur Pierre RECOUR énonce :

- qu'au terme de l'article L361-1 et suivants du Code de l'Environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le PDIPR ;
- que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique de randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR ;
- que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités.

Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :

- renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire ;
- planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers ;
- inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2) et Sentier d'Intérêt Local (SIL).

Monsieur le Vice-président précise :

- que le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :
  - l'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité ;
  - le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification, ainsi que les projets d'inscription au PDIPR ;
  - les modalités de gestion du réseau de sentiers ;
  - les interventions pour les 5 années à venir ;
  - une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier) ;
- que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :
  - respecter des procédures de demandes de subvention ;
  - gérer le foncier ;
  - respecter la Charte départementale de balisage ;
  - effectuer des travaux d'aménagement des sentiers ;
  - réaliser un panneau d'accueil ;
  - établir un plan de balisage ;
  - acheter le matériel de balisage "charté" ;
  - poser le matériel de balisage "charté" et réceptionner les sentiers ;
  - entretenir les sentiers inscrits au PDIPR.
- que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat assuré par :
  - le Département de la Haute-Savoie pour les SID1 ;
  - la collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.
- que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par la collectivité gestionnaire ;
- qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée dont la cartographie est annexée à la présente délibération, ainsi que sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur ;
- **S'ENGAGE** en ce qui concerne les chemins ruraux inscrits au PDIPR, à accompagner les communes à :
  - ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR ;
  - préserver leur accessibilité et leur continuité ;
  - prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département ;
  - maintenir la libre circulation des randonneurs ;
  - ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR ;
- **APPROUVE** le classement en SID1, SID2 et SIL, des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la cartographie est annexée à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire, dans son budget annuel, les estimations permettant la réalisation des actions énumérées dans la programmation du Schéma directeur de la randonnée, sous réserve des capacités financières de la CCVT ;

- **S'ENGAGE** à respecter les modalités de gestion définies dans le Schéma directeur de la randonnée et à garantir l'identification des gestionnaires des itinéraires auprès du Département ;
- **ACCEPTE** les termes et les procédures de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR.

## **N° 2017/083 - FORÊT - SCHÉMAS DE DESSERTE FORESTIÈRE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRPF POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ANIMATION NÉCESSAIRE AU MONTAGE DES PROJETS**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la charte forestière, la CCVT a procédé entre 2011 et 2013, à une étude relative au schéma de desserte, permettant d'étendre les zones d'exploitation forestière. Cette étude a été réalisée en concertation avec les acteurs et professionnels de la forêt, ainsi que des alpages. L'identification des secteurs où la desserte doit être améliorée et l'analyse des opportunités, ont permis d'identifier près de 280 projets.

Parmi ces projets, quelques un, jugés prioritaires du fait de leur effet structurant, bénéficient depuis 2013, d'une animation complémentaire afin de permettre leur concrétisation.

Ainsi, il a été prévu au budget 2017 de la CCVT, une enveloppe de 14 000 € pour poursuivre ces temps d'animations.

Aussi, conformément à l'avis de la Commission "Forêts", Monsieur le Président propose de confier, une mission d'animation au CRPF, par l'intermédiaire d'une convention de partenariat ci-jointe, d'un montant de 11 362,50 € net de taxes, correspondant à 22,5 jours pour les projets suivants :

- La Blonnière (Dingy-Saint-Clair) ;
- La Lavanche-Les Feuillerats-Bois de la Cloche (Le Bouchet-Mont-Charvin),
- Le Frassot-Parmis (Les Villards-sur-Thônes).

Afin de compléter l'intervention du CRPF sur le secteur de La Blonnière à Dingy-Saint-Clair, une convention d'un montant de 2 606,40 € sera également conclue avec l'ONF et signée par Monsieur le Président, dans le cadre de sa délégation.

Il est précisé que les travaux qui doivent suivre ces phases d'animation peuvent bénéficier jusqu'en 2020, d'une aide (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) / Etat / Région / Conseil Savoie Mont-Blanc), au taux d'aide publique de :

- 50 % pour les projets individuels de droit privé ;
- 60 % pour les projets collectifs sans structure de regroupement, les projets portés par un groupement forestier, les projets collectifs de moins de 5 propriétaires portés par une structure de regroupement, ou les projets individuels de droit public ;
- 80 % pour les projets collectifs de 5 propriétaires et plus, portés par une structure de regroupement ou une collectivité, les projets portés par les associations syndicales autorisées ou libres, les Groupements d'Intérêt Économique et Écologique Forestiers (GIEEF), les projets ayant bénéficié d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le CRPF et,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## **N° 2017/084 - TRANSPORT SCOLAIRE - ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, que la Commission d'Appel d'Offres du Conseil départemental a procédé, le 23 mai dernier, au renouvellement du lot 2017 224-04 du marché "transport scolaire" et sollicite la CCVT pour approuver l'attribution comme suit :

N° du lot	Entreprise	Minimum par période	Maximum par période
2017-224-04	Groupement Sonnier	33 000 € HT	403 000 € HT

Ce marché est à bons de commandes et sa durée est d'une année renouvelable pour les 3 années scolaires suivantes par reconduction expresse.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, dans sa délibération du 21 juillet 2015, lui a donné une délégation de signatures pour les marchés de transport scolaire dont le montant est inférieur à 350 000 € HT.

Le lot n° 2017-224-04 étant supérieur à ce seuil, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser expressément Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation de ce marché, à son exécution et à son éventuelle résiliation.

Monsieur Bruno SONNIER, Maire de la Commune de Manigod, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces du marché de "transport scolaire" concernant le lot n° 2017-224-04 tel que présenté, relatives à son exécution et à son éventuelle résiliation.

#### DÉCHETS :

### **N° 2017/085 - ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTERIE SUR LA COMMUNE DE THÔNES**

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-37 ;

Vu la demande de la Commission Déchets des 24 février 2015 et 12 octobre 2015 ;

Vu le relevé de décisions du Bureau du 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 23 novembre 2016 ci-joint ;

Vu la délibération N°2017/065 de la Commune de Thônes, en date du 8 juin 2017, portant cession des parcelles section I N°1054 et 1047 à la CCVT ;

Vu le plan de situation des parcelles concernées, ci-annexé ;

Considérant la nécessité d'acquérir un terrain destiné à accueillir une nouvelle déchèterie d'une plus grande capacité et répondant aux normes en vigueur, afin de remplacer l'actuelle située sur la Commune de Thônes ;

Considérant que le projet est prévu près de l'actuelle déchèterie, sur un terrain de la Commune de Thônes ;

Monsieur le Vice-président, Monsieur Martial LANDAIS, explique que la CCVT envisage de réaliser une nouvelle déchèterie sur le territoire de la Commune de Thônes.

A cet effet, il est nécessaire d'acquérir auprès de la Commune de Thônes, deux parcelles nommées respectivement, I 1054 et I 1047, sises dans la zone artisanale de "Bellossier - La Balmette", d'une surface de 3 170 m<sup>2</sup>, pour un montant de 65 € par m<sup>2</sup>.

Les élus de la Communes de Thônes, Mesdames Chantal PASSET, Amandine DRAVET, Isabelle NISIO, Messieurs Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, ainsi que Madame Nelly ALBERTINO et Monsieur Patrick PAGANO par procuration, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain appartenant à la Commune de Thônes, destiné à accueillir la nouvelle déchèterie, étant précisé que les crédits nécessaires à l'opération ont été prévus au budget 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure d'acquisition et à signer tous les documents y afférents.

## N° 2017/086 - ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'EXTENSION DE DÉCHÈTERIE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT - RÉGULARISATION DES TERRAINS D'EMPRISE

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-37 ;

Vu l'avis du Bureau du 18 avril 2017 ;

Vu la délibération N°2017/054 de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt en date du 7 juin 2017, portant cession à la CCVT, d'une partie de terrain de la parcelle A 1427 de 1 326 m<sup>2</sup> ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA), Monsieur André VITTOZ, confirmant l'accord du Syndicat pour la cession à la CCVT de la parcelle A 1430 de 3 924 m<sup>2</sup> ;

Vu le plan de situation des parcelles concernées, ci-annexé ;

Considérant la nécessité d'acquérir un terrain destiné à accueillir un local de stockage pour la déchèterie de Saint-Jean-de-Sixt et en vue de libérer le haut de quai pour faciliter la circulation des véhicules ;

Considérant la volonté de la CCVT et du SIMA de régulariser l'occupation des terrains de la dite déchèterie ;

Monsieur le Vice-président indique que la CCVT réalise un local de stockage pour les déchets spécifiques sur un terrain appartenant à la Commune de Saint-Jean-de-Sixt.

A cet effet, il est nécessaire d'acquérir auprès de ladite Commune, un tènement de 1 326 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle nommée A1427, sise lieudit "Bois de l'Envers", pour un montant de 65 € par m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que la déchèterie est implantée sur une parcelle nommée A 1430, acquise par le SIMA dans le cadre de sa réalisation, et qu'il serait souhaitable que cette parcelle soit transférée à la CCVT, compétente en matière de déchets.

Ladite parcelle a été achetée par le SIMA pour un coût global de 30 000 €.

Les deux cocontractants de la CCVT conviennent que la parcelle lui soit rétrocédée au même prix.

Monsieur André VITTOZ, président du SIMA, élu de La Clusaz, ainsi que les élus de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt, Madame Claudine MORAND-GOY, Messieurs Pierre RECOUR et Alain LEVET, par procuration, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains contigus, appartenant respectivement à la Commune de Saint-Jean-de-Sixt et au SIMA, nécessaires à la CCVT dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative aux déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure d'acquisition et à signer tous les documents y afférents.

## N° 2017/087 - ACQUISITION DE LA VOIE D'ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-37 ;

Vu l'avis du Bureau du 18 avril 2017 ;

Vu la délibération N°2017/054 de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt en date du 7 juin 2017, acceptant de céder gratuitement à la CCVT, l'emprise du chemin d'accès à la déchèterie et à la station d'épuration ;

Vu le plan de division ci-joint ;

Considérant que l'accès commun à la station d'épuration du Nom et à la déchèterie de Saint-Jean-de-Sixt, est situé sur une parcelle du domaine privé de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt ;

Considérant que la Commune de Saint-Jean-de-Sixt ne tient plus à assurer l'entretien de cette voie et souhaite en céder l'emprise, ainsi que les accotements ;

Considérant la prise de compétence par la CCVT en matière d'eau et d'assainissement d'ici à 2020 ;

Monsieur LANDAIS expose que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, il convient que la CCVT acquière le terrain d'emprise de la voie d'accès à la déchèterie, auprès de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt et reprenne la gestion de ladite voie.

Il précise que les coûts d'entretien et les frais d'aménagement en seront partagés de manière égale entre la CCVT et le gestionnaire de la station d'épuration.

Les modalités sont à formaliser par convention à intervenir entre les deux parties.

Il ajoute que la Commune de Saint Jean-de-Sixt, souhaite garder un droit de passage pour accéder au surplus de la parcelle qui ne sera pas cédée. Ces précisions seront apportées dans l'acte de cession.

Monsieur Paul MERMILLOD, élu de La Clusaz et président de "Ô des Aravis", ainsi que les élus de la Commune de Saint-Jean-de-Sixt, Madame Claudine MORAND-GOY, Messieurs Pierre RECOUR et Alain LEVET, par procuration, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit, des emprises de voie et d'accotements appartenant à la Commune de Saint-Jean-de-Sixt, permettant l'accès à la déchèterie située sur ladite Commune, conformément au plan de division joint ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la CCVT des frais liés à l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure d'acquisition et à signer tous les documents y afférents.

#### **N° 2017/088 - ACCORD CADRE - FOURNITURE DE CONTENEURS "SEMI-ENTERRÉS"**

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Monsieur le Vice-président informe l'Assemblée, qu'un appel d'offre par procédure formalisée a été lancé pour la fourniture et la livraison de conteneurs semi-enterrés.

Il s'agit d'un accord cadre passé pour une durée maximale de 4 ans qui prendra fin au premier terme échu : durée ou montant, sachant que le montant prévisionnel est fixé entre 150 000 € et 400 000 € pour toute la durée de l'accord cadre.

Trois entreprises ont remis une offre.

A l'issue de l'ouverture des plis et après examen des offres, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 4 juillet 2017, a décidé de retenir la société "TEMACO", conformément au bordereau des pièces détachées du fournisseur, aux tarifs suivants :

Désignation des produits	Unité	PU HT
Conteneur EMBALLAGE 5m3 avec 2 opercules de remplissage sous couvercle	U	2 784,00 €
Conteneur OM 5m3 avec 2 tambours de 80 litres	U	4 301,00 €
Conteneur VERRE 5m3 avec 1 opercule simple et une trappe pro.	U	2 807,00 €
Conteneur VERRE 4m3 avec 1 opercule simple et une trappe pro.	U	2 748,00 €
Plus-value trappe gros producteur Emballages avec serrure et 5 clefs	U	157,00 €
Moins-value trappe gros producteur Om avec serrure et 5 clefs	U	733,00 €
Option habillage bois	U	177,00 €
Clef supplémentaire	U	2,50 €
Transport par 1 unité	U	2 714,00 €
Transport par 6 unités	U	453,00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation de l'accord cadre pour la fourniture et la livraison de conteneurs semi-enterrés, à son exécution et à son éventuelle résiliation.

## **N° 2017/089 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Depuis la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, chaque EPCI doit établir annuellement "un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers".

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifie les obligations du rapport annuel en introduisant "le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets".

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, fixe les indicateurs techniques et financiers, devant figurer dans le rapport.

Le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Les communes membres de la CCVT, pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, devront être destinataires de ce rapport, à l'attention de leurs conseils municipaux et de la mise à disposition du public, avant le 30 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport communiqué.

### **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :**

## **N° 2017/090 - OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;  
Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) n°CSP04343-1, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;  
Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH en date du 23 décembre 2016 ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur BIBOLLET, explique aux membres du Conseil, que la CCVT a engagé une OPAH, pour une durée de 3 ans (juillet 2016 - juin 2019).

A cet effet, la Collectivité a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties, au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet "URBANIS", la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement, les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur BIBOLLET indique que l'octroi des aides financières de la CCVT est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers par l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lesquels seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il ajoute, que les subventions votées par la Communauté de communes sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

A ce titre, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président invite les Conseillers communautaires à prendre connaissance de la liste, ci-après, des demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Il précise que le Cabinet "URBANIS", chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que ceux-ci ont fait, le cas échéant, l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	ANAH		État "Habiter Mieux"		Conseil Départemental 74		CCVT	
							Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Prime	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Alexandre CONTAT	Chef-Lieu 74230 LA BALME DE THUY	Propriétaire Occupant	Énergie Autonomie de la personne	Système de chauffage. Menuiserie. Aménagement Salle de Bains	17 984,80 €	50%	8 992,00 €	10%	1 798 €	Prime	500,00 €	20%	3 596,96 €
2	Henri ANTHOINE-MILHOMME	La Communaille 74450 LE GRAND-BORNAND	Propriétaire Occupant	Énergie Autonomie de la personne	Système de chauffage. Menuiserie, Huisserie. Accès habitation. Aménagement Salle de Bains	28 089,64 €	Plafond	10 000,00 €	Plafond	2 000 €	Prime	500,00 €	20%	5 617,93 €
3	Fabien et Marieke BASTARD-ROSSET	1384, route de la douane 74130 ENTREMONT	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des combles. Isolation du plancher bas	20 263,20 €	Plafond	7 000,00 €	Plafond	1 600 €	Prime	500,00 €	15%	3 039,48 €
4	Zozime ROCHET	215, route Saint Pierre Favre 74450 SAINT JEAN DE SIXT	Propriétaire Occupant	Énergie	Remplacement de la chaudière.	13 799,00 €	50%	6 900,00 €	10%	1 380 €	Prime	500,00 €	20%	2 759,80 €
5	Corinne THOMAS et Yvon LEGARS	406, Allée du Pegny 74290 ALEX	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des combles. Isolation d'un mur. Menuiseries.	18 383,47 €	35%	6 434,00 €	Plafond	1 600 €	Prime	500,00 €	15%	2 757,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

#### ACTION CULTURELLE :

#### **N° 2017/091 - PROMOTION DU PATRIMOINE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ÉTABLIE AVEC "LA MAISON DE LA POMME"**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président expose que "La Maison de la Pomme et du Biscantin", inaugurée en 2006, localisée à Serraval, est un site culturel et patrimonial de valorisation des savoir-faire autour des vergers et de la pomme, ainsi que de découvertes des produits locaux associés.

Propriété de la Commune de Serraval, les locaux qui abritent "La Maison de la Pomme et du Biscantin" ont été mis à disposition de la CCVT par convention en date du 29 juin 2007.

Dans le cadre de cette dernière, la CCVT s'est engagée à aménager le bâtiment et à prendre en charge son entretien.

Par ailleurs, depuis son ouverture, la gestion de l'espace muséal a été confiée par convention à l'Association des vergers de la vallée de Thônes qui organise toute l'année, l'accueil des groupes et des visiteurs individuels, afin de leur faire découvrir l'exposition permanente, déguster et acheter les produits proposés.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser la convention d'objectif établie voilà maintenant 10 ans, entre la CCVT et ladite Association ; d'une part, pour prendre en compte les évolutions, comme les animations pédagogiques proposées tous les mercredis cet été par la CCVT à destination des enfants de 3 à 6 ans, et d'autre part, pour préciser le rôle et les responsabilités de chacun.

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu le CGCT et notamment ses articles 5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 février 2017 n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0024, approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération N°2016/99 de la CCVT en date du 13 décembre 2016, relative à l'approbation de la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la convention d'objectif établie le 4 juillet 2007 entre la CCVT et l'Association des vergers de la vallée de Thônes ;

Considérant l'importance de "La Maison de la Pomme et du Biscantin" dans le réseau des sites du patrimoine des Vallées de Thônes et l'intérêt de son ouverture au public ;

Considérant que la convention d'objectif établie en 2007 n'aborde pas tous les aspects relatifs à la gestion de ce site ;

Au vu des éléments exposés, Monsieur le Président demande au Conseil d'approuver la convention d'objectif présentée et ci-annexée, relative à la gestion de "La Maison de la Pomme et du Biscantin" entre la CCVT et l'Association des vergers de la vallée de Thônes et de l'autoriser à signer cette convention qui vient se substituer à la version précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectif présentée et ci-annexée, relative à la gestion de "La Maison de la Pomme et du Biscantin" entre la CCVT et l'Association des vergers de la vallée de Thônes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

#### **N° 2017/092 - PROMOTION DU PATRIMOINE - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'OUVERTURE DE "L'ABRI SOUS ROCHE"**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président poursuit en expliquant que depuis plusieurs années, la CCVT recrute en été, un animateur saisonnier qui assure l'ouverture au public du site de "l'Abri sous Roche", localisée sur le territoire de la Commune de La Balme-de-Thuy.

En 2014, une première convention relative à l'aménagement du site, avait été établie entre la Commune et la CCVT, mais elle n'abordait pas le sujet de l'ouverture du site au public.

En 2017, il est proposé d'élargir le créneau de visites et d'ateliers à deux après-midi par semaine, avec un temps spécifique pour les enfants. "L'Abri sous Roche" étant un site naturel, par ailleurs en pied de falaise, il peut être exposé à des aléas naturels.

En conséquence, il convient aujourd'hui d'établir une convention entre la Commune et la CCVT, afin de définir les engagements, obligations et responsabilités des parties prenantes pour l'ouverture au public du site archéologique de "l'Abri sous Roche" (partie délimitée par le grillage).

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu le CGCT et notamment ses articles 5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 février 2017 n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0024, approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération N°2016/99 de la CCVT en date du 13 décembre 2016, relative à l'approbation de la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la convention relative à l'aménagement du site des Fouilles préhistorique établie le 28 mars 2014 entre la CCVT et la Commune de La Balme-de-Thuy ;

Considérant l'importance du site préhistorique de La Balme-de-Thuy dans le réseau des sites du patrimoine des Vallées de Thônes et l'intérêt de son ouverture au public durant la période estivale ;

Considérant que la convention établie en 2014 n'aborde pas tous les aspects associés à l'accueil du public sur le site ;

Considérant que "l'Abri sous Roche" est un site naturel qui peut, de ce fait, être exposé à des aléas naturels, il convient de préciser les obligations et les responsabilités qui incombent respectivement à la CCVT et à la Commune, dans le cadre d'une convention dont le projet a été annexé à la note de synthèse envoyée préalablement à la séance du Conseil à tous ses membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'ouverture au public de "l'Abri sous Roche" entre la CCVT et la Commune de La Balme-de-Thuy ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

#### INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

#### N° 2017/093 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 31 mai 2017 au 11 juillet 2017, en vertu de la délibération N°2015/66, en date du 21 juillet 2015 et portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
N°2017/007	21/06/2017	Contrat de prêt relais pour l'acquisition et l'aménagement des terrains de la Zone d'Activité d'Alex, auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 2 190 000 €, à un taux fixe de 0,44 %
N°2017/008	23/06/2017	Admission en non-valeur et créances éteintes : pour un montant de 1 936,77 €, à porter en non-valeur de créances et un montant de 644,27 €, à porter en créances éteintes

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de remarques ou de questions, Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que la prochaine séance du Conseil est prévue en septembre et souhaite à tous les membres du Conseil un bel été et de bonnes vacances à ceux qui ont l'occasion de partir.

La séance est levée à 22h45.

**A Thônes, le 13 juillet 2017,  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

